



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 14 novembre 2013

Le jeudi 14 novembre 2013 à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué par Monsieur DELIVET, Maire, s'est réuni en séance publique, à la Mairie d'Argences, sous sa présidence.

<u>Date de la convocation</u>	
05/11/2013	
<u>Date d'affichage de la convocation</u>	
06/11/2013	
<u>Date d'affichage du C.R.</u>	
06/12/2013	
<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice	22
Quorum :	12
Présents :	17
Procurations :	3
Votants :	20

Étaient présents : M. DELIVET avec pouvoir de M. COMBE, Maire, Mme BUTEUX avec pouvoir de Mme ISABEL, MM. OLIVIER, RENOUF, MARTIN, Mme ASSIRATI, MM BOULLIN, CAUVIN, CHOQUET avec pouvoir de M. OUIN, DUFOUR, Mmes DUPONT, LABORY, LECERF, M. LE MESLE, Mmes MAIGRET, NATIVELLE et TRIBOUILLARD.

Secrétaire de séance : M. OLIVIER

Absents excusés : Mme ISABEL, MM. COMBE, DELAMARRE, Mme DERETTE et M. OUIN.

ADJONCTION DE SUJET :

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le sujet suivant :

- Création d'un poste de rédacteur principal au 1^{er} décembre 2013
- Suppression d'un poste de rédacteur au 30 novembre 2013

DELIBERATION N°50 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE JEAN CASTEL

Afin de formaliser les relations juridiques au niveau de la mise à disposition de locaux qui unissent la commune d'Argences et le Syndicat Intercommunal du Collège Jean Castel depuis la création de ce dernier, il convient de les transcrire dans une convention.

PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE
LA VILLE D'ARGENCES

représentée par son Maire, Dominique DELIVET
Hôtel de Ville, 2, place du Général Leclerc BP 2, 14370 ARGENCES

ET

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE JEAN CASTEL

représenté par sa Présidente, Madame Monique GARNIER
école élémentaire Paul DERRIEN, place des Marronniers,
14370 ARGENCES

SITUATION – CONSISTANCE DES BIENS

ARTICLE 1 : Désignation des biens mis à disposition

La commune d'Argences met à disposition du Syndicat Intercommunal du Collège Jean CASTEL, pour l'exercice de ses compétences, des locaux situés à l'école élémentaire Paul DERRIEN d'Argences, place des Marronniers consistant en deux salles de classe avec ateliers de

131,20 m², une salle de réunion de 30,20 m² avec atelier (10,50 m²) et deux bureaux respectivement de 10,32 m² et 10,20 m², un couloir (31,92 m²), un sanitaire (2,66 m²) soit au total une surface globale de 227 m².

ARTICLE 2 : Etat des locaux

Le Syndicat Intercommunal du Collège Jean Castel prend les locaux dans l'état où ils se trouvent à l'entrée en jouissance, le Syndicat déclarant bien connaître les lieux mis à disposition.

GESTION DES BIENS

ARTICLE 3 : Obligations des parties

En vertu de ses statuts article 2, alinéa 3, visés dans la délibération du 6 février 1981 du dit établissement public, le Syndicat Intercommunal du Collège Jean Castel assume l'ensemble des obligations du propriétaire pour les biens qui lui sont mis à disposition dans le cadre du groupe d'aide psychologique et des services présents et futurs s'y rattachant. A ce titre, entre autres, il procède aux réparations et à tous les travaux propres en relation avec ses compétences afin d'assurer le maintien de l'affectation des biens.

En outre et en application de ce statut, article 2 alinéa 4, le Syndicat assure la gestion et le fonctionnement des deux classes de CLIS.

ARTICLE 4 : Assurances

Le Syndicat Intercommunal du Collège Jean Castel et la ville d'Argences s'engagent respectivement à assurer les biens immobiliers mis à disposition.

DUREE

ARTICLE 5 : Prise d'effet – résiliation.

La présente convention prend effet à la date d'occupation des locaux.

La ville d'Argences met à disposition les biens décrits ci-dessus à titre gratuit pour une durée illimitée jusqu'à la dissolution dudit Syndicat ou éventuellement en cas de changement de compétence dudit syndicat.

Elle pourra être résiliée de plein droit après accord des deux parties.

Fait à Argences, le

Le Maire d'Argences,

Dominique DELIVET

**La Présidente du Syndicat Intercommunal
du Collège Jean CASTEL**

Monique GARNIER

DELIBERATION N°51 – SUBVENTIONS – KARATE VAL ES DUNES – CARREFOUR DES ASSOCIATIONS

Une nouvelle activité sportive est désormais proposée aux habitants de la commune et des environs. Ce club dont la discipline exercée est le karaté, est dénommé « Karaté VAL ES DUNES ». Plus de quarante licenciés adhèrent à cette association qui a débuté son activité depuis le mois de septembre. Une subvention communale est sollicitée afin de pouvoir investir dans divers matériels (tatamis, matériel de protection...). Monsieur le Maire interroge son Conseil à ce sujet qui après débat décide d'accorder **500 €** pour aider à la mise en place ce nouveau club.

Les crédits sont inscrits au budget à l'article 6574 du budget.

A l'occasion du Carrefour des Associations qui s'est déroulé le samedi 7 septembre 2013, la commune a organisé un jeu permettant à 2 gagnants tirés au sort de bénéficier d'une réduction de **40.00 €** chacun à faire valoir lors de l'inscription à l'une des associations Argençaises de leur choix. La Commune se charge de verser aux associations choisies les montants non payés par les gagnants du jeu. Un gagnant s'étant désisté, une seule réduction sera versée au club choisi par le récipiendaire.

Le Conseil municipal après débat décide de verser 40 € à Familles Rurales. Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget.

DELIBERATION n°52 : DECISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de délibérer sur le projet de décision modificative suivante :

PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N°4

FONCTIONNEMENT

RECETTES

- Au titre de la répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, le Conseil général a attribué à la commune d'Argences un reliquat de fonds sur les années antérieures. Une somme complémentaire de **15 857 € à l'article 74832 fonction 01** peut donc être inscrite au budget.

DEPENSES

- Une réfection du sol amortissant sous les jeux situés devant la bibliothèque peut être proposée pour la somme de **5 000 € à l'article 61523 fonction 822**.

INVESTISSEMENT

DEPENSES

- Afin de sécuriser la Fontaine d'HETTSTADT régulièrement dégradée par les poids-lourds, il est nécessaire de revoir son aménagement. Celui-ci nécessite le vote d'un crédit complémentaire d'un montant de **7 000 € qui pourrait être inscrit à l'article 2315 fonction 822 opération 9104**.
- Il est nécessaire d'investir dans l'achat d'un traceur pour le stade de football. Un crédit de **1450 € à l'article 2158 fonction 412 opération 9228** doit être envisagé.

Projet de décision modificative N°4

Section de Fonctionnement

<u>RECETTES :</u>	15 857 €
- Fonds de péréquation de la TP Art 74832 fonction 01	+ 15 857€
<u>DEPENSES :</u>	15 857 €
- Travaux de petit équipement Fonction 020 – art.60632	+ 3 857 €
- Entretien de voirie Art.61523 fonction 822 (Réfection du sol amortissant place de la République)	+ 5 000 €

- Prélèvement + 7 000 €
Art. 023 fonction 01

Section d'Investissement

RECETTES : 7 000 €

- Prélèvement Art 021 fonction 01 + 7 000 €

DEPENSES : 7 000 €

- Art. 2315 opération 9104 fonction 822 + 7 000 €
(Aménagement sécuritaire du giratoire d'Hettstadt)
- Art. 2158 fonction 412 opération 9228: + 1450 €
(Acquisition d'un traceur au stade)
- Art. 2315 opération 9185 fonction 411: - 1450 €
(Tennis)

Après débat, le Conseil municipal approuve cette décision modificative n°4 à l'unanimité

DELIBERATION n°53 : NOEL 2013- ENFANTS DU PERSONNEL

M. le Maire propose au Conseil municipal que des chèques cadeaux « CADO CHEQUE » de la Banque Postale soient offerts pour les 16 enfants du personnel âgés de 8 à 14 ans pour un montant de 30 € par enfant. Les petits de moins de 8 ans, quant à eux, se verront offrir un jouet d'une valeur identique.

Le Conseil municipal accepte cette proposition. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6232 fonction 020 du budget.

DELIBERATION N°54 – PERSONNEL

- RECENSEMENT

a) DELIBERATION PORTANT LA CREATION DE 6 EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

La création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

De six emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 16 janvier au 15 février 2014.

Les agents seront rémunérés de la façon suivante :

- **1 € par feuille de logement remplie,**
- **1,70 € par bulletin individuel rempli.**

La collectivité versera un forfait de **70,00 € pour les frais de transport.**

Les agents recenseurs recevront une rémunération pour chaque **séance de formation, ils percevront 40 €.**

b) DELIBERATION PORTANT DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur communal d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Monsieur Emmanuel DUCY, Rédacteur Territorial à Argences, est désigné coordonnateur.

- CREATION D'UN POSTE DE GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE.

La Commission du personnel réunie le 28 octobre 2013 a émis un avis favorable à la création d'un deuxième poste de policier municipal afin de seconder l'actuel personnel en place compte tenu de l'augmentation substantielle de ses tâches à compter du 2 janvier 2014.

- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE.

La Commission du personnel réunie le 28 octobre 2013 a émis un avis favorable à la création d'un poste d'adjoint technique deuxième classe chargé de l'entretien des espaces verts compte tenu de l'augmentation des travaux et des nouvelles surfaces à entretenir sur le territoire communal à compter du 2 janvier 2014.

Après débat, le Conseil municipal approuve ces propositions.

- CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE AU 1^{er} DECEMBRE 2013 – SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR

A la suite de l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 30 avril 2013 et de la Commission Administrative Paritaire du 12 septembre 2013, il convient de délibérer :

- Sur la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe au 1^{er} décembre 2013

- Sur la suppression d'un poste de rédacteur au 1^{er} décembre 2013.

Après débat, le Conseil municipal approuve ces propositions.

DELIBERATION N°55 – DENOMINATION DE LA VOIRIE DE LA ZONE D'ACTIVITE SITUÉE A L'OUEST ENTRE LES RUES GEORGES LEMESLE ET DU BISSONNET

La rue du Bissonnet, à son extrémité, rejoint la rue Georges Lemesle avec la même dénomination. Cette situation ne crée pas, dans l'immédiat, de difficulté majeure mais peut devenir rapidement une source d'incompréhension pour s'orienter (actuellement aucune sortie n'est prévue sur cette portion de voie par les entreprises, mais il peut être envisagé une ou plusieurs sorties dans l'avenir). Il serait bon, pour une meilleure lecture de plan, de donner un nom de rue différent à cette petite liaison.

Après débat le Conseil municipal décide dénommer cette rue : rue du Docteur Michel JOURDAN, ancien maire d'Argences.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Dans le cadre de la préparation de la réforme des rythmes scolaires pour 2014, Madame BUTEUX, Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires, indique qu'une réunion d'information a eu lieu avec les parents d'élèves des écoles maternelle et élémentaire d'Argences le 4 novembre dernier en mairie d'Argences.

Lors de cette réunion, les parents délégués de l'école élémentaire ont présenté les résultats des sondages effectués auprès des parents.

Un Conseil d'école extraordinaire en présence des enseignants, des parents d'élèves élus et des élus aura lieu le lundi 25 novembre 2013 au cours duquel sera choisi définitivement le projet d'organisation du temps scolaire.

MOTION : PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT – RESTRUCTURATION GLOBALE DU COLLEGE JEAN CASTEL

Madame BUTEUX informe le Conseil municipal d'Argences que le Conseil d'Administration du Collège Jean CASTEL a voté le 10 septembre 2013 la motion suivante : « Le Conseil d'Administration du Collège Jean CASTEL d'ARGENCES, réuni en séance le mardi 10 septembre 2013, demande au Conseil général du Calvados de prendre véritablement en compte les difficultés d'accueil et de vie des élèves au collège et à inscrire dans le prochain Plan Pluriannuel d'Investissement une restructuration globale de l'établissement, demandée depuis plusieurs années déjà ».

Elle invite le Conseil municipal à soutenir ce texte. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette motion et charge Monsieur le Maire de la transmettre à Monsieur le Président du Conseil général.

GAZ DE VILLE – TELE-RELEVÉ

Monsieur LE MESLE, délégué suppléant au SIGAZ, informe l'Assemblée que le relevé des consommations du gaz de ville sera prochainement relevé par un procédé de télé-relève (Système GAZPAR).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.

Le présent compte rendu contient **6** délibérations numérotées de **50 à 55**.

Noms et Prénoms des élus	Pouvoirs à	Signatures
ASSIRATI Lydie		
BOULLIN Cédric		
BUTEUX Martine		
CAUVIN Claude		
CHOQUET Amand		
COMBE Michel	D. DELIVET	
DELAMARRE Guy		
DELIVET Dominique		
DERETTE Fabienne		
DUFOUR Bernard		
DUPONT Sandrine		
ISABEL Marie Françoise	M. BUTEUX	
LABORY Evelyne		
LECERF Anne-Marie		
LE MESLE Michel		
MAIGRET Lydie		

MARTIN Richard		
NATIVELLE Jocelyne		
OLIVIER Jean-Pierre		
OUIN Jacques-Yves	A. CHOQUET	
RENOUF Patrice		
TRIBOUILLARD Brigitte		

Jean-Pierre OLIVIER
Secrétaire de séance

Dominique DELIVET,
Maire